

# CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2018 ;
- les licenciés 2018 qui n'ont pas communiqué de certificat médical ou qui n'ont pas complété leur questionnaire de santé en 2018 ;
- les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2018 et répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

## Comment procéder pour faire enregistrer votre certificat médical ?

1. Faites compléter ce coupon «Certificat médical» par un médecin. Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra comporter :

- comporter votre numéro de licence ffgolf ;
- viser la pratique du golf **en et hors compétitions** ;
- dater de moins de 12 mois.

2. Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence.

Si vous n'avez pas commandé votre licence dans un club (ex.: par Internet ou au siège de la ffgolf), faites enregistrer votre certificat médical soit en le remettant au club dans lequel vous pratiquez, soit en adressant l'original ou une copie :

- par courrier, à ffgolf • Certificat médical  
68, rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex
- par fax au numéro 01 41 49 77 04
- par e-mail à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

3. Conservez une copie de votre certificat médical. Vous pourrez consulter la validité de ce dernier sur le site Internet [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org) dans votre Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui vous accueillera lors de votre prochaine compétition.

ffgolf®

# CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2018 ;
- les licenciés 2018 qui n'ont pas communiqué de certificat médical ou qui n'ont pas complété leur questionnaire de santé en 2018 ;
- positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

*Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :*

M. Mlle Mme : .....

Licence N° .....

Âgé(e) de..... ans,

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du golf **en et hors** compétition.

Date : le .....

Docteur : .....

CACHET DU MÉDECIN

ou n° d'inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)